

RÈGLEMENT 01-277-35

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 320 ET DE MODIFIER
CERTAINS USAGES PRESCRITS PAR
L'ARTICLE 323

ATTENDU les articles 110.4 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 1^{er} octobre 2007, le conseil décrète :

- 1.** L'article 320 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est abrogé.
- 2.** L'article 323 est modifié par la suppression, après les mots « E.5(3), » des mots « les usages de la famille habitation ainsi que ».

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

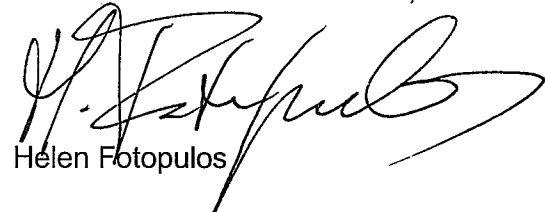
Avis de motion	3 juillet 2007
Résolution d'adoption	1er octobre 2007
Certificat de conformité	31 octobre 2007
Publication complétée	9 novembre 2007
Entrée en vigueur	31 octobre 2007

Le secrétaire d'arrondissement,



Marc Chiasson

La mairesse d'arrondissement,



Hélen Fotopulos